

**ROCHEFORT***Sites Internet*www.rochefort.bewww.rochefortinteractif.be

Nos réf. : 7.2008.722 /JN/j n
(à rappeler dans la réponse).

Monsieur Hubert BARNICH
Rue Victor LIBERT, 25
6900 MARCHE-EN-FAMENNE

Objet : Copies d'actes d'état-civil (de plus de 100 ans).

Monsieur BARNICH,

Lors de sa séance du 25.11.2008, notre Collège communal a marqué son accord sur votre projet de réaliser des photographies numériques des actes d'état-civil de plus de 100 ans et de rendre ceux-ci consultables sur internet.

Afin de mener à bien ce projet, nous avons établi une convention en double exemplaire, que nous vous demandons de signer dès réception de la présente et de nous retourner un exemplaire dûment signé par l'asbl WALLONIA.

Votre personne de contact au Service des Archives est Madame Isabelle CADIAT que vous avez déjà eu l'opportunité de rencontrer.

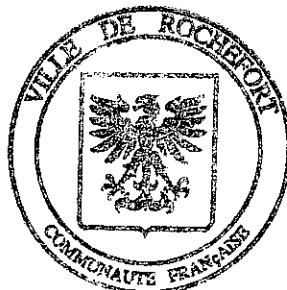
Au niveau technique, nous vous demandons de contacter le Service Espace-Citoyens au 084/220.690.

Comptant sur vos bons soins de la suite que vous réserverez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur BARNICH, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Par le Collège,

Le Secrétaire communal f.f.,

Luc PIRSON.



Le Bourgmestre,

François BELLOT.

**COPIES DES ACTES DE L'ETAT-CIVIL DE LA COMMUNE DE ROCHEFORT, DE
PLUS DE 100 ANS
- CONVENTION -**

L'an deux mille huit, le vingt-quatrième jour du mois de novembre,

ENTRE la Ville de Rochefort, représentée par Messieurs François BELLOT, Bourgmestre, et Luc PIRSON, Secrétaire communal faisant fonction, agissant en vertu d'une délibération du Collège communal du 24 novembre deux mille huit, n° 2120/2008, et en vertu de l'article L1132-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ci-après dénommée la Ville,

ET l'Association sans but lucratif « Wallonia », représentée par Monsieur Hubert BARNICH, agissant en vertu d'une décision de son instance compétente et de l'article 12 des statuts, ci-après dénommée l'asbl,

Il est convenu d'adopter la convention suivante :

1. La Ville autorise l'asbl WALLONIA à réaliser des photographies numériques des actes d'état-civil de plus de 100 ans et de rendre ceux-ci consultables sur internet ; la manipulation des registres d'état civil se fera avec le plus grand soins ; les données numérisées ne pourront être vendues par l'asbl ;
2. L'asbl WALLONIA octroie à la Ville deux accès gratuits à la plate-forme WEB (Archives communales et Service Population) ;
3. La Ville est autorisée à permettre la consultation des actes par le public sur un poste de travail situé en ses locaux (archives communales) ;
4. L'asbl remettra une copie informatique des photographies à la Ville ainsi que de la base de données ;
5. L'asbl WALLONIA se donne deux ans pour l'aboutissement complet du projet, à savoir, l'encodage des données liées aux actes ;
6. L'asbl WALLONIA remettra des rapports trimestriels complets sur l'évolution du dossier ;
7. L'asbl WALLONIA conservera en lieu « secret » les accès ftp de l'hébergement mis à sa disposition par la Ville de Rochefort ;
8. Tout manquement de l'asbl à l'une quelconque de ses obligations de faire ou de ne pas faire résultant pour lui des dispositions de la présente convention ou de celles de ses statuts entraînera la résolution de la mise à disposition, de plein droit et sans sommation, ce sans préjudice du droit, pour la Ville, de réclamer, s'il y a lieu, des dommages et intérêts.

Fait à Rochefort, en toute bonne foi, en double exemplaire, le vingt-cinq novembre deux mille huit.

Le Secrétaire communal f.f.,



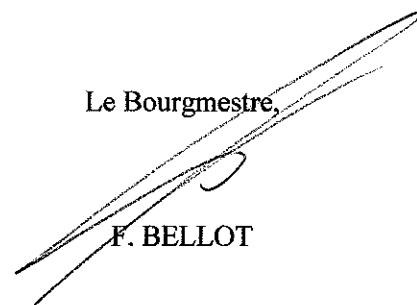
L. PIRSON

Pour la Ville de Rochefort,



Pour l'ASBL Wallonia,

Le Bourgmestre,



F. BELLOT

Le Président



R. PERREAU

Le Président

